

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 43 (Rect)

présenté par
M. Garot
-----**ARTICLE 4**

I. – Substituer aux mots :

« spécialistes de médecine générale libéraux et salariés »

les mots :

« exerçant en totalité ou pour partie leurs fonctions à titre libéral ou salarié ».

II. – En conséquence, à la fin, substituer aux mots :

« ,après le mot : « État » , sont insérés les mots : »participent et »

les mots :

« sont ajoutés les mots : « et participent à sa mise en œuvre » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel qui vise à préciser, d'une part, que l'ensemble des médecins libéraux et salariés est bien concerné par l'obligation et, d'autre part, à préciser la formulation de l'obligation de permanence des soins.